



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-53

ACQUISITION DE PANNEAUX DE RUE

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2026 – section d'investissement à l'article 2152 « installations voirie »

Vu le devis n°202607-2506 du 15 juillet 2026 établi par la société Est Signalisation pour la fourniture et la pose de panneaux de rue ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un marché avec la société Est Signalisation – 10 rue des Alpes – 68127 NIEDERHERGHEIM pour la fourniture et la pose de panneaux de rue pour un montant de 3 582,24 € HT soit 4 298,69 € TTC.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;
- Au responsable de l'entreprise.

Fait à Marckolsheim, le 17/08/2026

Publié le 17/08/2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGER-DOERFFER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260817-DM2026-53-AI
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026